

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS DU 10 ET 11 AVRIL 2019

PARIS, LE 11 AVRIL 2019

Maxime GRANOUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Aviron Bayonnais Rugby Pro / Colomiers Rugby du vendredi 22 mars 2019 (J25 PRO D2)

Rapport complémentaire arbitre

M. Maxime GRANOUILLET a été reconnu responsable d'une « Action contre un officiel de match », et plus particulièrement pour « Contact physique avec un officiel de match dans le cours du jeu ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine. Puis, après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Maxime GRANOUILLET est suspendu 4 semaines.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, la date de M. Maxime GRANOUILLET sera communiquée ultérieurement.

Daniel TUOHY (RC VANNES)

RC Vannes / Aviron Bayonnais Rugby Pro du vendredi 29 mars 2019 (J26 PRO D2)

Carton rouge

M. Daniel TUOHY a été reconnu responsable de « Jeu dangereux », et plus particulièrement de « Plaquer un adversaire qui n'est pas en possession du ballon ».

C'est le degré « inférieur » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Daniel TUOHY est suspendu 1 semaine.

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, M. Daniel TUOHY est requalifié immédiatement.

Benoit JASMIN (US CARCASSONNAISE)

Colomiers Rugby / US Carcassonnaise du vendredi 29 mars 2019 (J26 PRO D2)

Carton rouge

Après analyse des images vidéo, du rapport de l'arbitre, des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer 1 semaine de suspension à l'encontre de M. Benoit JASMIN pour « Indiscipline », et plus particulièrement pour « Nervosité ».

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Carcassonnaise, M. Benoit JASMIN est requalifié immédiatement.

Protocole de suivi des commotions

Sur saisine de la Commission commotion cérébrale de la FFR, la Commission de discipline et des règlements de la LNR a auditionné, les 10 et 11 avril 2019, 6 clubs.

A la suite des observations formulées par les clubs lors des audiences, il est apparu nécessaire pour la Commission de discipline et des règlements d'obtenir des informations complémentaires avant de pouvoir rendre ses décisions.

La Commission de discipline et des règlements a donc décidé de mettre ses décisions en délibéré.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51